

## **Arrêté préfectoral portant organisation de la Direction départementale des territoires de l'Oise**

### **LA PRÉFÈTE DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Vu la circulaire du 2 août 2019 portant constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires de l'Oise en date du 20 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La direction départementale des territoires de l'Oise (DDT) exerce, sous l'autorité de la Préfète de l'Oise, les attributions définies à l'article 3 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

### **Article 2** :

L'organigramme de la direction départementale des territoires de l'Oise est fixé comme suit :

- la direction ;
- cinq services fonctionnels :
  - le service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie ;
  - le service de l'économie agricole ;
  - le service de la sécurité, de l'expertise et des crises ;
  - le service de l'eau, de l'environnement et de la forêt ;
  - le service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain.
- trois délégués territoriaux (Ouest, Nord-Est et Sud-Est).

### **Article 3** :

La direction est responsable de l'organisation et du fonctionnement de la direction départementale des territoires sur ses champs de compétences, à savoir les politiques d'aménagement et de développement durables des territoires. La direction comprend un-e directeur/trice et un-e directeur/trice adjoint-e, coordinateur/trice territorial-e.

Un secrétariat de direction, un pôle de pilotage et modernisation, un-e assistant-e de prévention et un-e chargé-e de mission « expertise juridique et administrative des dossiers à enjeux » sont rattachés à la direction.

### **Article 4** :

Le service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE) est chargé de la doctrine et du pilotage des politiques publiques liées à l'aménagement durable des territoires. Il construit et partage une expertise sur ce domaine comprenant notamment les risques, le Système d'Information Géographique (SIG), les procédures et la connaissance. Il comprend un-e adjoint-e et les six bureaux suivants :

- ADS, police de l'urbanisme et fiscalité ;
- Prospective et connaissance du territoire ;

- Planification et organisation territoriale ;
- Procédures et expertise ;
- Prévention des risques.

#### **Article 5 :**

Le service de l'économie agricole (SEA) est chargé de la doctrine et du pilotage des politiques publiques liées à l'agriculture durable. Il construit et partage une expertise sur ce domaine. Au sein de la DDT de l'Oise, il est l'interlocuteur privilégié du monde agricole. Il gère les aides agricoles cofinancées par l'Europe et la France et assure la coordination des contrôles en lien avec les autres services de l'État, il accompagne les démarches et projets de filières sur le territoire (biocarburants, agriculture biologique, diversification, eau, irrigation, ruissellement), et il contribue à la gestion et la préservation du foncier agricole au sein des territoires.

Il comprend un-e adjoint-e et les trois bureaux suivants :

- Gestion des aides de la PAC ;
- Foncier agricole et territoires ruraux ;
- Accompagnement et Suivi des Exploitations agricoles.

Il comprend également :

- une mission agriculture et territoires ;
- une mission pilotage et performance.

#### **Article 6 :**

Le service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC) est chargé, sur l'ensemble des champs des politiques publiques de la direction départementale des territoires, de développer une expertise à même de contribuer à apporter une aide décisionnelle ou opérationnelle et ce, tant au bénéfice des collectivités territoriales que des services de l'État.

En outre, il est chargé de la doctrine et du pilotage des politiques publiques liées aux transports et à l'éducation routière. Il construit et partage une expertise sur ces domaines. Il assure le guichet unique du permis de conduire, le conseil au préfet sur la réglementation des transports, l'instruction des autorisations pour les transports exceptionnels, la préparation et la gestion de crise.

Il comprend un-e adjoint-e et les deux bureaux et 3 pôles suivants :

- Bureau Expertise ;
- Bureau Éducation routière ;
- Pôle Mobilité ;
- Pôle Instruction/Mesure/Aide au pilotage;
- Pôle Gestion de crise.

#### **Article 7 :**

Le service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF) est chargé de la doctrine et du pilotage des politiques publiques liées à la préservation de l'environnement. En outre, il est chargé de la mise en œuvre des politiques d'autorisation et de contrôle pour les thématiques de l'eau, de la pêche, de la forêt, de la chasse, de Natura 2000, des zones humides, du bruit, des installations classées et des déchets. Il comprend un-e adjoint-e et les quatre bureaux suivants :

- Grands projets multimodaux ;
- Environnement ;
- Faune, Flore, Forêt ;
- Politique et police de l'eau regroupant deux cellules « Politique de l'eau » et « Police de l'eau ».

#### **Article 8 :**

Le service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU) est chargé de la doctrine et du pilotage des politiques publiques liées à l'habitat et à la qualité des constructions (accessibilité, bâtiment durable...). Il construit et partage une expertise sur ces domaines. En outre, il est chargé de la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat. Il comprend un-e adjoint-e, un-e chargé-e de mission contrôle de gestion / assistant-e, un-e chargé-e de mission en charge de la coordination des actions de lutte contre l'habitat indigne et le suivi des copropriétés à enjeux, et les quatre bureaux suivants :

- Qualité de l'habitat et de l'accessibilité, regroupant deux cellules "Habitat indigne et qualité de la construction" et "Accessibilité" ;
- Financement du logement, regroupant deux cellules "HLM" et "ANAH" ;
- Renouvellement urbain ;
- Politiques de l'habitat.

#### **Article 9 :**

Les délégués territoriaux sont au nombre de trois.

Le-la délégué-e territorial-e Ouest compte 3 adjoints et un chargé de mission géomatique et valorisation des données de la transition écologique. Il-elle est chargé-e de la mission de coordination des délégations entre elles et avec les services du siège et a en charge l'animation de la coordination territoriale. Ce poste est placé sous l'autorité fonctionnelle du-de la directeur/trice territorial-e adjoint-e, en charge de la coordination territoriale.

Le-la délégué-e territorial Nord-Est et le-la délégué-e Sud-Est disposent chacun.e d'un adjoint-e.

#### **Article 10 :**

Les services de la direction départementale des territoires de l'Oise sont implantés à Beauvais.

La délégation territoriale Nord-Est est située à Compiègne et la délégation territoriale Sud-Est à Senlis.

#### **Article 11 :**

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Oise.

#### **Article 12 :**

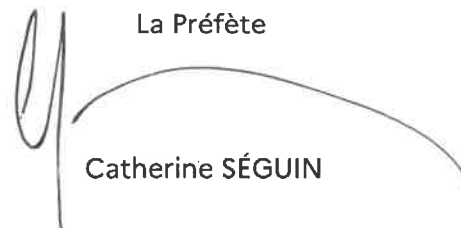
Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible à partir du site internet [www.telerecours](http://www.telerecours)

**Article 13 :**

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 29 SEP. 2023

La Préfète

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Catherine SÉGUIN

